

## Rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées

Référence : 20181109-RAP-AUR-Lallemand-vf

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Entreprise : LALLEMAND SAS 4, Chemin du bord de l'eau 15130 SAINT-SIMON	S3IC 0056-00162 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Fabrication d'additifs micro-biologiques

Date du contrôle : 07/11/2018

Inspecteur(s) : Pierre VINCHES

Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Thématiques « bruit » et « odeurs »	

Thème(s) principaux du contrôle	• Bruit, • Odeurs.
---------------------------------	-----------------------

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	• l'unité d'évapo-concentration.
--	----------------------------------

Référentiel(s) du contrôle	• Code de l'Environnement, • Arrêté préfectoral complémentaire n°2016-1499 du 21 décembre 2016
----------------------------	---

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité

M. GRIFFOULIERE Mme DEMAS	Lallemand SAS Lallemand SAS	Directeur du site HQSE
------------------------------	--------------------------------	---------------------------

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE/Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture / DCPPAT / BEUP
--------	---

## **Contexte et principales constatations**

L'usine Lallemand de Saint-Simon est un site de production de microorganismes pour l'industrie de la fromagerie, de la nutrition humaine et animale (compléments) ou encore de l'œnologie.

A l'initiative de Lallemand et de l'Inspection des Installations Classées, cette inspection a porté exclusivement sur les problématiques « Bruit » et « Odeurs ».

- **Bruit :**

Lallemand poursuit son plan d'actions de lutte contre le bruit. En complément des investissements déjà réalisés sur le site (caissons anti-bruit, capotages, bâches anti-bruit,...) :

- de nouvelles bâches anti-bruit ont été mises en place sur le mois d'octobre autour du groupe froid « Lennox »,
- le bureau d'études QCS a par ailleurs mis à jour ses données concernant les principaux équipements du site à l'origine de bruit,
- de nouvelles mesures réglementaires (comparaison avec les seuils définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) sont commandées et seront réalisées au plus tard semaine 49. Les résultats seront communiqués à l'Inspection des Installations Classées au plus tard semaine 51.

- **Odeurs :**

- Des épisodes d'odeurs ont été périodiquement signalés à l'exploitant et à l'Inspection des Installations Classées dans le courant du mois d'octobre.
- Les suivis en continu (24h/24, 7j/7) des rejets atmosphériques de l'évapoconcentrateur sont à présent pleinement opérationnels via l'analyseur Rubix.
  - L'analyse des enregistrements ne révèle pas de dysfonctionnement du système de traitement sur l'ensemble des paramètres suivis (COV, H2S et Ammoniac).
  - Le taux d'abattement des rejets, en unités d'odeurs, est supérieur à 99%.
- En complément, l'exploitant a acheté un analyseur de COV professionnel portatif, particulièrement sensible, lui permettant de mesurer les concentrations présentes en tout point du système de traitement, ou à proximité plus ou moins importante de celui-ci.
- Afin que les plaintes olfactives puissent être objectivées, dans le temps et dans l'espace, en nombre et en qualité :
  - La mise en place d'un numéro de téléphone permanent, associé à un répondeur, et dédié à la réception des plaintes olfactives a été actée. Toutefois, sa mise en œuvre effective rapide est conditionnée à la résolution de problématiques techniques de téléphonie sur les prochains jours/prochaines semaines.

- Les informations suivantes seront systématiquement et impérativement demandées :
    - identité du plaignant,
    - lieu précis de la perception olfactive,
    - date et heure,
    - durée constatée de l'épisode.
- L'exploitant complétera systématiquement ces informations des données météorologiques correspondant à l'évènement : état du ciel (dégradé, couvert, bas,...), température, vent (oui/non, force et direction si possible), type de production en cours, commentaire éventuel.
- Les informations fiabilisées ainsi recueillies feront l'objet d'une analyse périodique avec l'Inspection des Installations Classées.
  - Les mêmes informations seront également demandées et collectées dans le cadre de l'instruction des plaintes reçues par messagerie.
- A l'analyse du suivi en continu réalisé sur les émissions atmosphériques en sortie de l'évapoconcentrateur, indépendamment de toute plainte enregistrée dans le voisinage de l'usine, l'Inspection des Installations Classées doit être prévenue par Lallemand, au plus tard dans la journée ouvrée qui suit, sur l'adresse de messagerie suivante : ud-cap-icpe15.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr de tout dépassement pendant une durée égale ou supérieur à trois heures de l'un des seuils définis, pour une période transitoire, ci-dessous :
    - COV : 1,2 ppm,
    - Ammoniac : 0,4 ppm,
    - H2S : 0,2 ppm.
- Ces mesures sont enregistrées par l'analyseur Rubix et tenues à la disposition, sans limite de temps, de l'Inspection des Installations Classées.
- Enfin, une nouvelle mesure des caractéristiques olfactives des rejets, en unités d'odeurs, sera réalisée au plus tard le 31/01/2019.

**Rappel :** une attention particulière devra être portée par l'exploitant lors des opérations de transfert et de transport des concentrats.

Aucun impact olfactif n'a été constaté dans l'environnement de l'usine le jour de l'inspection.

### Suites données à l'inspection

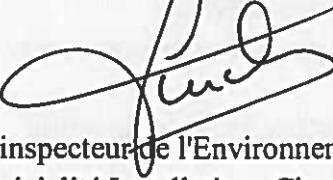
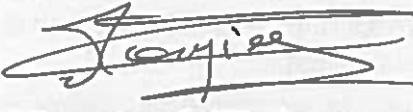
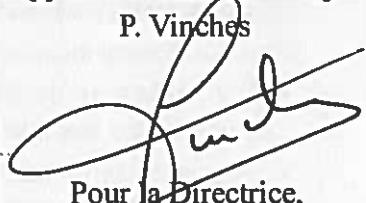
- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Écarts relevés                      | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Proposition de mise en demeure      | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Proposition d'arrêté complémentaire | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |

#### Commentaires :

Compte tenu des constatations telles que mentionnées ci-dessus, une lettre de suite est adressée à l'exploitant.

Pièces jointes

Néant.

<p>Rédigé le 08/11/2018 par P. Vinches</p>  <p>L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)</p>	<p>Vérifié le 09/11/2018 par C. Girard-Morzière</p>  <p>L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)</p>	<p>Approuvé le 09/11/2018 par P. Vinches</p>  <p>Pour la Directrice, le Chef de l'UiD délégué</p>
---	--	--